

## Réglementation des contributions et des coûts

## Frais pour les clients des prestataires de services financiers affiliés

Tous les services FINOS sont gratuits pour les clients des prestataires de services financiers affiliés. Dans des cas spéciaux et justifiés, le bureau du médiateur est autorisé à refuser de fournir des services.

## Frais pour les prestataires de services financiers affiliés

Les prestataires de services financiers affiliés sont soumis à des frais annuels et de procédure. Alors que la cotisation annuelle de base finance les coûts du bureau du médiateur, les cotisations liées à la procédure sont destinées à couvrir les coûts associés à une procédure de conciliation d'une manière équitable pour l'auteur. Tous les coûts externes sont répercutés.

Droit d'entrée	CHF	0
Frais de base (par an)	CHF	500
Mutations de données	CHF	0
Rappels	CHF	10
Frais d'entrée en médiation (entreprise)	CHF	0
Frais d'entrée en médiation (client)	CHF	0
Frais liés aux procédures (par heure)	CHF	250
Frais de sortie	CHF	0

Le frais de base est perçue pour la période allant du mois de la connexion jusqu'à la fin de l'année (pro rata temporis). Le frais de base comprend deux heures de médiation, qui ne sont pas facturées au prestataire de services financiers.

En cas de procédure de conciliation, le service du médiateur s'efforcera de maintenir les frais dépendant de la procédure au niveau le plus bas possible, même en tenant compte du montant en litige. Dans une procédure de conciliation normale, le bureau du médiateur s'attend à des honoraires compris entre CHF 500 et 3500 CHF, selon la complexité de l'affaire.

Le retrait du bureau du médiateur peut être effectué à tout moment après le règlement de tout compte en souffrance. En cas de retrait, tout remboursement partiel de la taxe de base est exclu. Aucun frais de sortie ne sera facturé.

## Validité

La version allemande de ce règlement sur les honoraires et les coûts a été approuvée par le conseil d'administration de la FINOS le 31.10.2023 et entreront en vigueur le 01.01.2024. En cas d'ambiguïté, la version allemande de ce document est valable.